Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024 Publication : 08/11/2024

Pôle Cohésion So

Pôle Cohésion Sociale Service de l'Etat Civil Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjoints dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par BERTIN ACTIVITES CIMETIERES, domicilié à Brazey-en-Plaine (Côte d'Or) 11 route d'Esbarres.

ARRETONS:

- **ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument en granit labrador pour un montant de **228 euros** à BERTIN ACTIVITES CIMETIERES.
- **ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à BERTIN ACTIVITES CIMETIERES, domicilié à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or) 11 route d'Esbarres.
- **ARTICLE 3** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 28 décembre 2024.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville, Le 28 octobre 2024

La Première Adjointe.

◊exemplaire intéressé
◊exemplaire service des finances
◊exemplaire cimetière
◊exemplaire préfecture
◊exemplaire registre

Nathalie KOENDERS